

FLASH SPECIAL COVID-19 n°34

14 mai 2020 - Les dernières informations

L'URIOPSS et l'UNIOPSS vous informent
COVID-19 >>> www.uriopss-bfc.fr

Nous sommes à votre écoute pour faire remonter vos questionnements, vos difficultés :

Recueil de vos préoccupations >>> [Questionnaire](#)

NOUS CONTACTER

Catherine SERRE, Directrice régionale

c.serre@uriopss-bfc.fr - 06 23 07 40 76 (en cas d'urgence)

contact@uriopss-bfc.fr

QUESTIONS REPONSES ARS / FEDERATIONS



Mesdames et messieurs,
Chers adhérents,

Comme vous le savez une réunion ARS/Fédérations se tient tous les mercredis avec la Direction Autonomie. Elle nous permet de faire un point de situation et de poser les questions que vous nous remontez. Depuis cette semaine, nous consolidons l'ensemble des questions avec la Fehap et Nexem afin de mieux structurer l'ordre du jour de la réunion.

Nous vous proposons donc, en plus des comptes rendus établis par chaque fédération, de vous relayer les questions posées et les réponses (ou non) obtenues au cours de la conférence téléphonique.

Vous trouverez donc ci-dessous les questions et les réponses de la réunion du mercredi 13 mai .

Je vous remercie de me faire part de vos questionnements pour le mardi soir 18h00 au plus tard
(contact@uriopss-bfc.fr ou c.serre@uriopss-bfc.fr)

Je reste, bien évidemment disponible, pour tout autre sujet qui ne relèverai pas directement de ce temps d'échange avec l'ARS.

Catherine SERRE
Directrice régionale Uriopss BFC

>>> [Questions / Réponses de la réunion du 13 mai](#)

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES COVID-19



Formation VISIO CONFERENCE : Le document Unique d'Évaluation des Risques COVID-19

L'URIOPSS BFC vous propose une Formation en classe virtuelle le :
28 mai de 9h30 à 12h30

Intervenante : Catherine Audias, Juriste en droit Social, DESS de droit social et Master Spécialisé en management des structures d'action sociale.

Cette formation est à destination des personnes en situation de direction d'un établissement et service, de responsabilité de la conduite de la prévention des risques.

>>> **Inscriptions ouvertes jusqu'au 19 mai**

>>> **En savoir plus** : <https://bit.ly/2Lom7yb>



Service FORMATIONS

Laurent DUBOIS, Responsable Formations,
URIOPSS BFC
Tel : 03 80 68 47 20
formation@uriopss-bfc.fr
l.dubois@uriopss-bfc.fr

MEDICO-SOCIAL



Lien social et EHPAD

Accompagner le confinement en établissement pour personnes âgées – Lutter contre l'isolement, maintenir le lien social, les activités culturelles, physiques et de loisirs

>>> [Document de l'ARS BFC du 27 avril 2020](#)



Programme de recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » au regard de la crise du Covid-19 de la CNSA et l'IReSP

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Institut de recherche en santé publique (IReSP) ont décidé de renforcer leur programme conjoint de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », conformément notamment aux [recommandations du Conseil scientifique Covid-19 \(787 ko\)](#) de conduire des recherches sur la gestion et les effets de cette crise. Ainsi, des thématiques

liées à la crise sanitaire ont été ajoutées, le montant de certaines des modalités de soutien est réhaussé et la phase de dépôt des dossiers est prolongée jusqu'au 5 juillet 2020.

Les quatre appels à projets de recherche du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » 2020 s'intitulent :

- « Établissements, services et transformation de l'offre médico-sociale » (session 2),
- « Autisme et Sciences humaines et sociales »,
- « Soutien à la structuration de communautés mixtes de recherche »,
- « Appel à projets générique » dit « Blanc » (session 11).

Les candidats peuvent déposer leur projet **jusqu'au 5 juillet 2020** (contre le 31 mai 2020 initialement). Pour plus d'informations sur le dépôt des projets et pour consulter les textes d'appels à projets révisés, consultez la [rubrique dédiée sur le site de la CNSA \(nouvelle fenêtre\)](#)



**Information
Nationale**

NOUVEAU - Fonds d'urgence des membres du CCAH - structure œuvrant pour les personnes en situation de handicap

Vous faites face à des besoins exceptionnels, vous êtes concerné par l'une des situations suivantes :

- Soutien aux proches aidants,
- Soutien aux professionnels,
- Soutien aux actions de solidarité menées pour les personnes handicapées en établissement, à domicile ou isolées,
- Besoins d'équipements ou d'aménagements exceptionnels pour assurer les accompagnements quotidiens sur site ou à distance ou pour atténuer les impacts psychologiques liés à la crise sanitaire,
- Besoins exceptionnels ayant trait à la réorganisation du travail, notamment pour les acteurs de l'aide à domicile,
- Besoin d'accompagnement méthodologique à la reprise d'activité sur les volets social, juridique ou financier.

Bénéficiez du fond d'urgence des membres du CCAH

Date de limite de dépôt des dossiers : 24 mai à minuit

>>> [Dossiers à télécharger](#)

SECTEUR AHI LCE



**Information
Nationale**

Accueil de jour centres d'hébergement et logements adaptés

Déconfinement progressif à destination des gestionnaires des établissements et services accueillant des personnes sans domicile fixe et des gestionnaires du logement accompagné.

>>> [Fiche « consignes et recommandations »](#)



Lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement et Appartements de coordination thérapeutique.

>>> [Fiche pour une reprise progressive des activités](#) des structures de prévention en santé et de prise en charge qui accueillent du public en post confinement pour les CEGIDD, CLAT, centres de vaccination, services départementaux de PMI, CSAPA et CAARUD, ainsi qu'une fiche concernant les LHSS, LAM et ACT.



Réunion DGCS AHI du 14 mai

>>> [Compte-rendu de la réunion](#) qui s'est tenue ce jour avec la DGCS sur les conséquences budgétaires de la crise pour le secteur AHI.

CAMPAGNE BUDGETAIRE



Soins de suite et de réadaptation : 3 arrêtés précisent les éléments de la campagne budgétaire

Trois arrêtés publiés au journal officiel du 8 mai viennent préciser les éléments de la campagne budgétaire 2020 des SSR :

- [Arrêté du 4 mai 2020](#) fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.
- [Arrêté du 4 mai 2020](#) relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation.
- [Arrêté du 4 mai 2020](#) fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code

Pour plus d'informations, veuillez consulter la note de l'Uniopss (visible par les adhérents identifiés uniquement).

>>> [Fiche 102525](#)



Dotations régionales

Un [arrêté du 4 mai 2020](#), publié au journal officiel au 7 mai 2020, fixe le montant des dotations régionales (annexe I):

- des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (DAF), à l'exclusion de la part afférente aux dotations annuelles de financement des DAF USLD et SSR
- des dotations annuelles de financement des unités de soins de longue durée (USLD) mentionnées au 3° de l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale
- des dotations annuelles de financement et les MIGAC des SSR
- des MIGAC MCO

Il fixe également le montant des transferts autorisés à partir de la dotation régionale prévue à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers les crédits FIR (article L. 1435-9 du code de la santé publique).

L'arrêté abroge l'arrêté du 9 avril 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code.

>>> [La Fiche n°102466 a été actualisée en ce sens](#)



**Information
Nationale**

COVID-19 : quels surcoûts pour les structures privées non lucratives ?

Nouvelle date de clôture : 18 mai

Le réseau Uniopss-Uriopss lance une enquête flash sur les surcoûts que rencontrent les structures privées non lucratives face à la gestion de la crise sanitaire que nous traversons. L'enquête sera clôturée le 18 mai 2020 (clôture initialement prévue le 15 mai).

Cette enquête fait notamment suite à la demande des pouvoirs publics de disposer d'une objectivation des surcoûts, dans l'optique notamment de financements spécifiques « Covid-19 ». Elle se veut macro-économique et couvre tous les secteurs de solidarité.

L'Uniopss invite donc tous les ESSMS, et plus généralement toutes les structures privées non lucratives, à renseigner ce questionnaire afin d'avoir une visibilité globale de ces surcoûts.

La période de référence des remontées des surcoûts se situe entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020 et les données seront anonymisées. La durée du questionnaire oscille entre 10 et 20 minutes. L'enquête sera clôturée le 18 mai 2020.

>>> [Fiche 102436](#)



Service GESTION-TARIFICATION

Céline BLONDEL, conseillère technique
Gestion-Tarification-Régulation, URIOPSS BFC
Tel : 06 30 16 45 94
c.blondel@uriopss-bfc.fr

DROIT SOCIAL

Arrêts de travail – Conditions de prescription et de renouvellement

Les médecins du travail peuvent prescrire des arrêts de travail jusqu'au 31 mai 2020 !

=> **Aux salariés des établissements dont il a la charge :**

- Atteints du Covid19 (IJSS) ;
- Cas "contacts" ou rentrant d'une région à risque (IJSS) ;
- Aux personnes vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables (Activité partielle).

A noter qu'ils pouvaient déjà le faire pour les soignants vulnérables (professionnels de santé, salariés des établissements de santé et médico-sociaux).

[Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020](#) fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail

[Aurélié FLAHAUT - Avocat chez SELARL LLAMAS & ASSOCIÉS](#)

Activité partielle : déploiement d'un plan de contrôle

>>> [Communiqué de presse](#) du Ministère du Travail

CLIN D'ŒIL RESEAUX SOCIAUX



Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social dans la Nièvre
Foyer d'insertion – Ressourcerie La Fabricole – SAVS – SAMSAH – Apias Formation

Venez découvrir l'association → [sur Facebook](#)
Et [La Ressourcerie La Fabricole](#) : centre de recyclage à Corbigny

Une ressourcerie est une entreprise qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens sur un territoire donné. Elle a également un rôle d'éducation au respect de l'environnement par le réemploi et à la réutilisation.

Si vous souhaitez nous faire part de vos initiatives afin de les diffuser auprès de nos adhérents et sur les Réseaux Sociaux, n'hésitez pas à nous envoyer vos infos par mail : contact@uriopss-bfc.fr

>>> RETROUVEZ NOUS SUR [FACEBOOK](#), [TWITTER](#) ET [LINKEDIN](#)

ET SUR NOTRE SITE INTERNET RUBRIQUE « ESPACE ADHERENTS »



Pour rappel, une page de notre site web, quotidiennement mise à jour, compile **les recommandations et informations régionales et nationales relatives au Covid-19** à destination du secteur associatif.

>>> [ACCEDER A CES INFORMATIONS](#) >>>

Retrouvez les trois dernières newsletters de l'URIOPSS BFC : « [NL Flash spécial COVID-19](#) »
[URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 32](#) (Numéro spécial Gestion-Tarifification)
[URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 31](#) (Numéro spécial Déconfinement)
[URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 30](#) (Numéro spécial Droit Social)

>>> [Abonnez-vous à la newsletter quotidienne de l'Uniopss](#) >>>
pour accéder aux dernières informations nationales et aux informations du Réseau

RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR : www.uriopss-bfc.fr

SUIVEZ-NOUS



URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON - 03 80 68 47 20 - contact@uriopss-bfc.fr - www.uriopss-bfc.fr